

Bruxelles, le 27 mars 2020  
(OR. en)

7044/20

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2017/0122(COD)**

---

**CODEC 221  
TRANS 139  
SOC 179**

**NOTE POINT "I"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 561/2006 en ce qui concerne les exigences minimales relatives aux durées maximales de conduite journalière et hebdomadaire et à la durée minimale des pauses et des temps de repos journalier et hebdomadaire, et le règlement (UE) n° 165/2014 en ce qui concerne la localisation au moyen de tachygraphes ( <b>première lecture</b> ) - Décision de recourir à la procédure écrite pour l'adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé des motifs du Conseil

---

1. Le 31 mai 2017, la Commission a transmis au Conseil sa proposition<sup>1</sup>, fondée sur l'article 91, paragraphe 1, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 18 janvier 2018<sup>2</sup>.
3. Le Comité des régions a rendu son avis le 1<sup>er</sup> février 2018<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Doc. 9670/17.

<sup>2</sup> JO C 197 du 8.6.2018, p. 45.

<sup>3</sup> JO C 176 du 23.5.2018, p. 57.

4. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 4 avril 2019<sup>4</sup>.
5. Le 20 février 2020, le Conseil est parvenu à un accord politique sur la position du Conseil en première lecture concernant le projet de règlement susmentionné<sup>5</sup>.
6. Le 20 mars 2020, le Comité des représentants permanents est convenu de suggérer au Conseil d'adopter sa position en première lecture. Le texte de la position du Conseil en première lecture<sup>6</sup> est disponible dans toutes les langues officielles de l'Union européenne, de même que l'exposé des motifs figurant dans l'addendum à la position du Conseil en première lecture.
7. En l'absence de sessions du Conseil et compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à décider, conformément à l'article 12, paragraphe 1, premier alinéa, du règlement intérieur du Conseil et à l'article 1<sup>er</sup> de la décision (UE) 2020/430 du Conseil, que le Conseil recoure à la procédure écrite:
  - pour l'adoption de sa position en première lecture sur le projet de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 561/2006 en ce qui concerne les exigences minimales relatives aux durées maximales de conduite journalière et hebdomadaire et à la durée minimale des pauses et des temps de repos journalier et hebdomadaire, et le règlement (UE) n° 165/2014 en ce qui concerne la localisation au moyen de tachygraphes, qui figure dans le document 5114/20, et de l'exposé des motifs qui figure dans le document 5114/20 ADD 1.

---

<sup>4</sup> Doc. 7731/19.

<sup>5</sup> Conformément à la lettre du 23 janvier 2020, adressée par le président de la commission des transports et du tourisme du Parlement européen au président du Coreper, le Parlement européen devrait, lors de sa deuxième lecture, approuver la position du Conseil en première lecture sans amendement.

<sup>6</sup> Doc. 5114/20 + ADD 1.